

➔ LE DÉCOUPAGE ADMINISTRATIF ET POLITIQUE

Créé en 1790, le département de l'Oise est l'un des 5 départements de la grande région des Hauts-de-France, fusion des deux anciennes régions Picardie et Nord-Pas-de-calais.

Il porte le numéro 60.

Le département est composé de 679 communes, 4 arrondissements et 21 cantons.

La préfecture de département est située à Beauvais.

Le territoire départemental est divisé en 4 arrondissements :

- Beauvais, 245 communes, 231 249 habitants,
- Compiègne, 156 communes, 182 978 habitants,
- Clermont, 146 communes, 130 571 habitants,
- Senlis, 132 communes, 284 621 habitants.

L'arrondissement est administré par un sous-préfet. Il assiste le préfet de département dans l'accomplissement de ses missions

Les cantons correspondent aux circonscriptions d'élection des conseillers départementaux.

Les 42 conseillers départementaux de l'Oise, 21 binômes paritaires (un homme et une femme), siègent au conseil départemental, dans la ville de Beauvais. Ils sont élus pour 6 ans.

Les Isariens ont élu aussi pour 6 ans, 22 conseillers régionaux qui siègent actuellement au conseil régional à Lille aux côtés de 15 conseillers de l'Aisne, 16 de la Somme, 44 du Pas-de-Calais et 73 du Nord.

(source : Préfecture de l'Oise)

La définition de l'INSEE

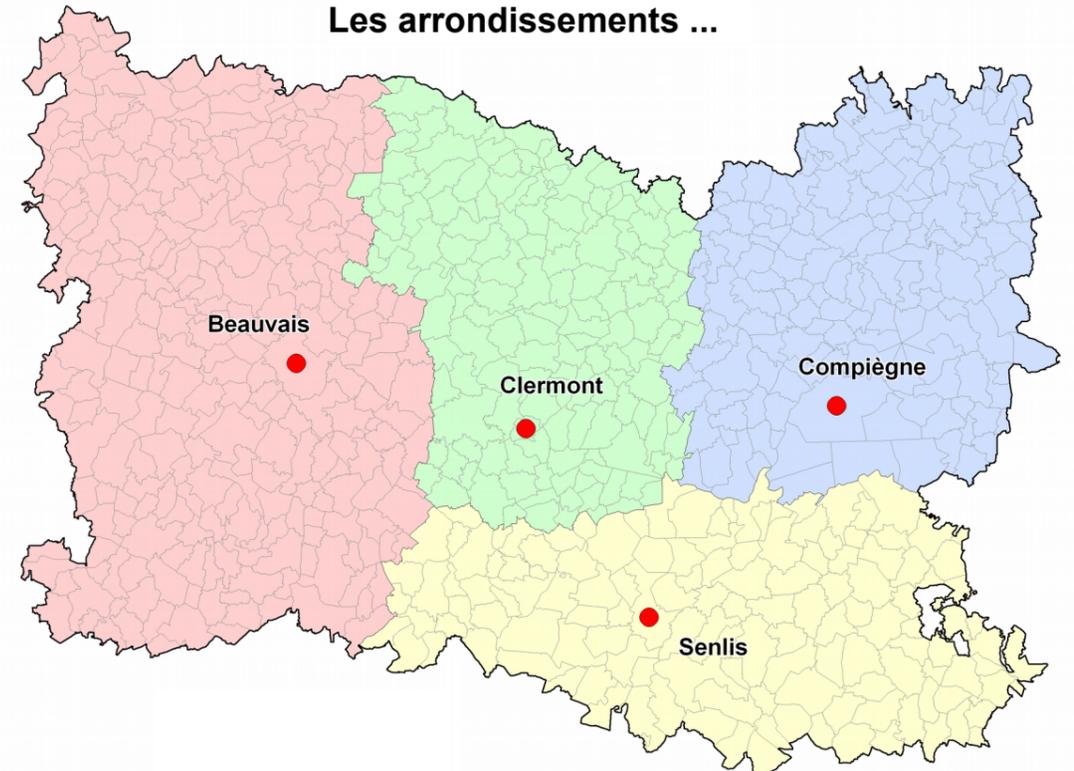
L'arrondissement est une circonscription administrative de l'État dont le chef-lieu est la sous-préfecture.

Le sous-préfet est chargé de son administration ; il relaie le préfet en assurant le contrôle administratif des communes de son arrondissement.

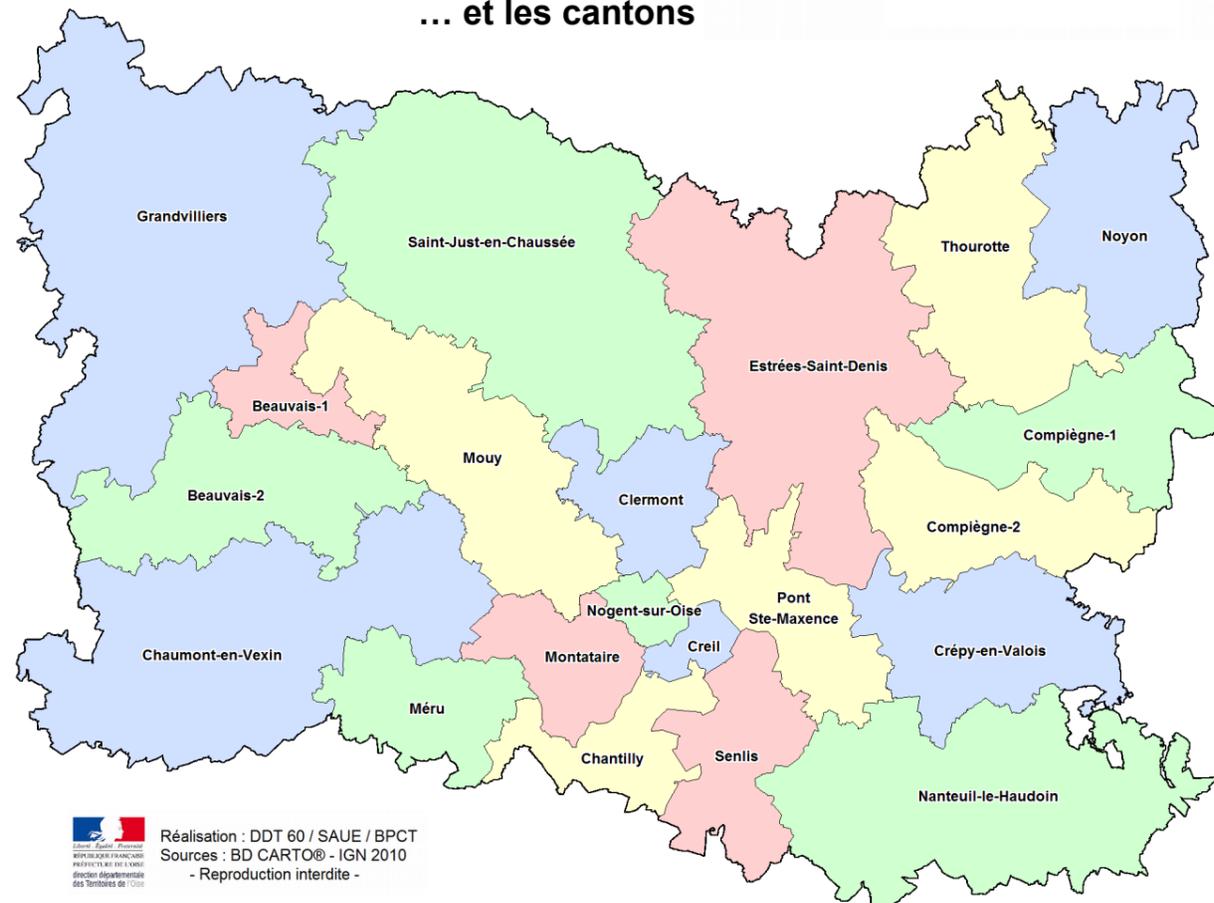
Le libellé de l'arrondissement est le plus souvent celui du chef-lieu.

L'arrondissement est une subdivision du département. Depuis le redécoupage cantonal lié aux élections départementales de mars 2015, l'arrondissement n'est plus un regroupement de cantons mais de communes.

Les arrondissements ...



... et les cantons



Réalisation : DDT 60 / SAUE / BPCT
Sources : BD CARTO® - IGN 2010
- Reproduction interdite -

La définition de l'INSEE

Le canton est la circonscription servant de cadre à l'élection des conseils départementaux, anciennement conseils généraux.

Leur nombre a été réduit de moitié ; chacun des nouveaux cantons élit au scrutin binominal deux élus, nécessairement de sexes différents.

Les cantons ne sont plus nécessairement des subdivisions territoriales des arrondissements.

Dans la plupart des cas, les cantons englobent plusieurs communes. Mais les cantons ne respectent pas toujours les limites communales : ils peuvent être à cheval sur plusieurs communes ou être inclus strictement dans une commune.

Il n'existe plus désormais de chefs-lieux de canton mais des bureaux centralisateurs, en fonction lors des élections départementales.